N° 3973 — 11e Année

CINQ CENTIMES

Jeudi 4 Mai 1899

RÉDACTION
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 53

Siège administratif
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs. — Un an, 24 francs.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . . 0 fr. 50 »
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75 »
LOCALES . . . . . 1 fr. 00 »

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, 8 place de Bourse, 10.

Téléphone

L'avancement dans l'armée

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux commandants de corps d'armée une circulaire relative à l'avancement des officiers. Il constate que les officiers sortant du rang sont presque complètement sacrifiés, que sur un total de 234 officiers généraux appartenant actuellement à la cavalerie et à l'infanterie, 4 seulement ne sortent pas de Saint-Cyr ; sur un total de 265 colonels, 7 seulement ne sortent pas de Saint-Cyr : sur un total de 325 lieutenants-colonels, 42 ne proviennent pas de *cette école*.

M. de Freycinet ajoute : « Dans les armes de l'artillerie et du génie, l'officier sortant de la troupe ne parvient au grade d'officier général ou même de colonel *ni en temps de paix, ni en temps de guerre*. Il ne dépasse pas le grade de lieutenant-colonel en temps de guerre et il ne l'atteint pas en temps de paix. »

Et le ministre conclut :

« Cet état de choses ne saurait se perpétuer sans avoir dans nos cadres un rentissement aussi profond que regrettable. En conséquence, j'appelle tout particulièrement votre sollicitude sur cette situation, persuadé que je suis que l'esprit de justice dont les commissions de classement sont animées saura accorder une plus large satisfaction à des mérites qu'il importe d'encourager. »

On ne peut que féliciter M. de Freycinet de ses bonnes intentions. Mais, nous doutons fort que sa circulaire suffise à remédier au déplorable état de choses qu'il signale.

Ce n'est pas l'esprit de justice qui anime les commissions de classement, mais bien l'esprit clérical. Par un travail persévérant de plus de vingt ans, les jésuites sont parvenus, grâce à l'incurie de nos gouvernements républicains, à s'emparer de la haute armée. Presque tous nos généraux et la plupart de nos officiers supérieurs dévoués tout cordialement notre démocratie républicaine, et comme les officiers sortis du rang sont en général républicains, ils les maintiennent avec soin dans les grades subalternes et s'opposent à leur avancement.

Pour faire une carrière brillante et rapide dans l'armée de la République, il faut, avant tout, afficher des opinions réactionnaires et monarchistes, passer plus de temps à l'Eglise qu'à la caserne, et fréquenter dans le monde aristocratique et clérical. Un officier républicain, fi donc! C'est très mal porté. Et ceux qui ont le malheur de professer des opinions un peu libérales doivent les dissimuler avec soin, sous peine de voir leur avancement entravé et, souvent même, d'être en butte à la malveillance et aux tracasseries de leurs chefs.

C'est ainsi qu'on a constitué, au ministère de la guerre, le bel état-major dont les scandales attristent en ce moment le pays et étonnent le monde entier.

C'est ainsi que se sont élevés les Mercier, les de Boisdeffre, les Gonse, les de Pellieux, dont l'incapacité imbécile et criminelle a éclaté aux yeux de tous.

Et l'on frémit en pensant que c'est à de telles mains qu'étaient confiées, naguère encore, les destinées de la patrie.

M. Paul de Cassagnac, qu'on ne peut accuser ni de dreyfusisme, ni d'hostilité envers l'armée, s'alarme, lui aussi, de cette situation lamentable de notre haut commandant :

« Combien de généraux et de colonels, dit-il dans l'*Autorité*, qui ne sont même pas en état de monter à cheval et de faire campagne!

» Il n'y a qu'à les regarder au passage : c'est navrant.

» Combien de braves capitaines usés avant l'âge de la retraite obligatoire!

» C'est là, en haut et en bas qu'il importe de faucher, de sabrer, afin de laisser passer les jeunes, les dispos, les solides d'esprit et de corps.

» En un mot, il est nécessaire de rajeunir l'armée, de la rendre plus disponible, au besoin par des retraites prématurées. »

Oui, il faut rajeunir l'armée, oui, il faut fendre l'oreille à plus de la moitié des généraux, frappés intellectuellement, quand ils ne le sont pas physiquement.

Mais, ces généraux appartiennent à la *camarilla*, qui veille soigneusement sur eux. Et pour accomplir la réforme qui s'impose, pour pratiquer dans notre armée républicaine l'épura ion nécessaire, et lui infuser un sang jeune et vigoureux, il faut autre chose que de vaines circulaires ministérielles.

C'est au Parlement qu'il appartient d'aborder cette œuvre de sécurité nationale et républicaine. Car, ici encore, l'intérêt de la République est lié à celui de la France. Il n'est pas un gouvernement qui puisse tolérer une haute armée hostile et indisciplinée. Et c'est seulement quand nous aurons des généraux « solides d'esprit et de corps », selon l'expression de M. de Cassagnac, que nous pourrons envisager sans crainte les redoutables éventualités d'une guerre européenne.

Pour arriver à ce résultat, deux moyens s'imposent : dans le présent, l'épuration dont nous parlions tout-à-l'heure, qui démocratise l'armée de façon qu'elle soit l'expression véritable de la nation ; dans l'avenir, l'unité d'origine des officiers. Au lieu de la multiplicité d'écoles d'aujourd'hui : Saint-Cyr, Saint-Maixent, Polytechnique, Versailles, Saumur : une seule école d'officiers, avec des sections pour l'infanterie, la cavalerie, le génie, l'artillerie. Et l'obligation, pour tous les futurs *officiers*, de passer par le régiment, où ils connaîtront la vie du soldat et apprendront à obéir avant d'être appelés à commander.

Voilà les polytechniciens, qui viennent de se signaler à l'attention publique par une manifestation odieuse contre leur professeur d'histoire, M. Georges Duruy. Si ces jeunes gens, avant d'entrer dans une école d'où la plupart d'entre eux sortiront immédiatement officiers, étaient restés un an au régiment, il est probable qu'ils y auraient contracté le sentiment de la discipline et qu'ils auraient appris, autrement que dans les jésuitières où ils ont été élevés, ce qu'ils doivent à leurs chefs et à leurs maîtres.

Le jour où tous nos officiers auront passé par le rang, où tous sortiront d'une seule et même école, nous ne verrons plus les cotteries d'aujourd'hui, les mesquines jalousies des différentes armes, et la *camarilla* aristocratique et clérical cessera de faire la loi et de distribuer à son gré les faveurs et l'avancement.

Nous pourrons former alors une armée vraiment nationale, aux sentiments loyalistes et républicains, en qui la République et la France puissent mettre toute leur confiance et tout leur espoir.

Georges ROBERT.

POLITIQUE ETRANGÈRE

Les interpellations italiennes

Hier a commencé, à la Chambre des députés, la discussion des dix-sept interpellations relatives à la politique de l'Italie en Chine, et des huit autres relatives à la Tripolitaine. La présidence discussion qui a eu lieu au Sénat a sans doute diminué l'importance du débat actuel devant la Chambre des députés. Cependant l'opposition paraît très nombreuse, surtout en ce qui concerne la politique chinoise. Les adversaires du cabinet repoussent toute idée d'occupation dans la baie de Sanmun.

M. Santini ayant fait une simple allusion au débarquement de matelots italiens dans ces parages, M. le président du conseil, l'amiral Canevaro, a déclaré que jamais le gouvernement n'avait donné un pareil ordre.

Au reste, le nouveau ministre italien à Pékin, M. Salvago, et l'amiral Gecnel, étant en route pour la Chine, le gouvernement attendra les *informations qu'ils doivent lui envoyer*, dès leur arrivée, pour arrêter la ligne de sa politique.

H. D.

LA GRÈVE DE BELGIQUE

Son influence en France

Les consommateurs français de charbons et cokes belges se trouvent, dans une situation de plus en plus embarrassante.

Les usines métallurgiques de Vezin-Aulnoye ont dû fermer faute de combustible et congédier les 750 ouvriers qu'elles occupaient. Si la grève de Belgique dure encore quinze jours, la majeure partie du groupe métallurgique de Maubeuge devra cicatriser ainsi que certaines usines de l'Est, tout cela causant une vive impression.

D'après la *Statistique officielle*, la Belgique nous a fourni en 1897 :

	Houille	Coke houille et cokes houille (1)	Total des expédition en houille
Tonnes	3.351.000	570.000	4.112.000
	4.112.000	1.038.000	4.968.000

Les départements ont reçu principalement des combustibles de Belgique en 1897 ont été les suivants :

Aisne	980.000	tonnes
Ardennes	311.400	»
Meurthe-et-Moselle	84.100	»
Nord	1.000.000	»
Seine	687.700	»
Seine-et-Oise	211.200	»

La Belgique fournissait jusque dans la Sarthe et la Loire-Inférieure, toutes ces importations vont disparaître progressivement.

Le même phénomène se produira dans quelques années pour l'Allemagne, qui nous a exporté en 1897, 675.000 tonnes de houille et 934.000 tonnes de coke.

Le département de Meurthe-et-Moselle a reçu à lui seul 1.700.000 tonnes ; la Seine, 162.500 ; les Vosges, 58.300.

On dit...

Les « Données Cartonchers. — Le *Gaulois* a eu l'ingénieuse et profitable idée d'ouvrir une souscription pour le rachat de la célèbre maison des « *Deux-Ecus Cartonchers*, » à Bruxelles. Il fallait cinquante mille francs. Les trois premières listes ont produit près de quinze mille francs et un généreux anonyme a complété la somme. Voilà donc la maison des « Données Cartonchers » à Paris des vieux amis du *Gaulois* ! Ce sera le rendez-vous de la glorieuse légende. Nous félicitons chaleureusement le *Gaulois* de l'initiative qu'il a prise et de l'heureux résultat obtenu.

***

La crémation en Allemagne. — Il y a actuellement en Allemagne 37 sociétés de crémation avec un chiffre total de 37.000 membres. Un dernier, il n'existait que 20 sociétés, avec 12.000 membres.

***

Un amiral à bicyclette. — L'amiral Bérson excelle sur la bicyclette, ce qui lui permet, en pédalant, d'inspecter les ouvrages du front de mer de la défense de Marseille.

(1) Le coke est remplacé par le poids correspondant en houille crue calculé à raison de 150 tonnes de houille pour cent tonnes de coke.

Au Jour le Jour

L'INDUSTRIE LINIÈRE

Nous avons dans nos précédents articles cherché à établir combien de filateurs et fabricants étaient intéressés à défendre et à propager la toile et avant d'examiner la question linière à d'autres points de vue, nous rappelerons à nos industriels deux précédents.

Il faudrait déjà remonter à quelques années pour retrouver la fabrique de drap d'Elbeuf en pleine prospérité. Nous savons ce qu'elle a perdu et pourquoi est venue sa déchéance.

Contenus dans la bonne qualité de leur fabrication, les drapiers d'Elbeuf n'ont pas suffisamment défendu leur industrie contre la concurrence et *lorsqu'ils tentèrent de le faire, il était déjà trop tard*, la consommation s'était tournée d'un autre côté.

Plus près de nous encore, une crise sévit sur les velours d'Amiens, elle est en ce moment à son état aigu.

On ne paie plus les ouvriers et malgré cela les fabricants vendent à perte. Les stocks vont en progressant.

Du citrième cette situation à l'absence d'union des industriels et nous sommes portés à croire que cette raison est fondée ou tout au moins qu'elle contribue pour beaucoup dans l'état actuel qu'on qualifie de débâcle.

Les fabricants de velours sont accusés à la réunion de la prolonger encore quelque temps. Ils prétendent en effet plus de 35 0/0 de trop pour la consommation actuelle.

La mévente de leurs articles n'est pas le fait d'un jour, c'est progressivement et en s'accentuant qu'elle s'est manifestée.

Endormis dans leur quiétude, les Amiennois ont continué à produire et à accumuler leurs velours. Réveillés aujourd'hui, ils se trouvent en présence d'une réalité pénible et songent à l'association afin de faire reprendre à leurs produits une place qui en leur a été enlevée que par surprise et parce qu'ils ne se sont pas défendus.

Que leurs plaintes et *leurs mea culpa soient entendus des limiers pendant qu'il en est temps encore.*

La toile est peut-être encore plus menacée que les tissus dont nous venons de parler, car elle a contre elle, non seulement la concurrence du coton, mais encore la rapacité des intermédiaires qui la livrent à la consommation.

Au premier rang nous trouvons le marchand imitateur, le colporteur, qui fait un gros chiffre. Son système de vente est la vente à crédit.

Très judicieux dans le choix de sa clientèle, le colporteur la choisit parmi nos fonctionnaires, employés d'administrations et aussi chez les cultivateurs.

Il sait trouver les acheteurs en position stable et *de gros son but est de les amener à consentir de* gros achats dont il se couvre par la création de billets échelonnés et à longs termes.

Il est le tentateur auquel ne résistent pas les mémbres dont le rêve est d'avoir du linge, du bon linge en bonne toile.

Le colporteur est cependant quelquefois victime de son ardeur à la vente. Il fait des découverts exagérés et nullement en rapport avec la situation modeste des acheteurs, les échéances arrivent, les billets restent impayés.

C'est souvent le point de départ et la cause unique de situations inextricables pour les petits budgets. Le découragement suit et l'acheteur de toiles perd son emploi pour n'avoir pas su résister au vendeur audacieux.

Les colporteurs peuvent être classés en deux catégories : Les nomades et les réguliers, ces derniers attachés à une région qu'ils exploitent et visitent presque à dates fixes. Ils vendent cher, mais livrent bon.

Les nomades n'ont aucun ménagement à garder et les affaires qu'ils font se terminent assez souvent en correctionnelle.

L'objectif du colporteur est ce qu'il appelle, dans son langage imagé, *la cuitoire*, c'est-à-dire la vente à cent pour cent de majoration du prix d'achat, encore est-ce là un minimum souvent dépassé.

Il est donc nuisible à la toile puisque jamais l'acheteur n'en a pour son argent.

L'acheteur qui remplit ses engagements paie pour ceux qui laissent protester leurs billets.

Que de privations s'imposent ces honnêtes travailleurs pour payer en linge qui leur est indispensable et qu'ils pourraient trouver à bien meilleur compte si la toile était vendue à sa valeur par d'honnêtes commerçants ne prélevant qu'un bénéfice modéré.

Les détaillants, grands et petits, ne sont pas non plus des auxiliaires pour la propagation de la toile. Eux aussi préfèrent des bénéfices trop élevés que permettent les acheteurs, vers le coton plus accessible.

La *cuitoire*, si elle est rare, si elle est l'exception, est malheureusement trop pratique quelquefois ; mais en qui est fréquent, c'est la vente à crédit pour cent centièmes.

N'est-il pas injuste de faire supporter à la toile une telle charge qui ne devrait pas lui incomber.

La toile ne se démode pas, n'a pas de saisons, elle vaudra demain ce qu'elle vaut hier et cependant elle est frappée autant et plus que les tissus dits de nouveaux.

Les intermédiaires sont donc nuisibles et compromettent l'extension de la vente de la toile.

Ces ventes à gros bénéfices n'ont assurément rien de répréhensible ni même de délayal dans le sens moral et pourtant c'est là ce qui y a marqué conclu volontairement entre acheteur et vendeur.

L'honnêteté de la transaction ne cesse que s'il y a tromperie sur la qualité de la marchandise vendue et malheureusement cela arrive trop souvent.

La vendeur qui offre et livre des tissus mélangés, n'ignore pas qu'il y a mélange et qu'il s'expose à *des représailles*, mais c'est tellement en usage...

Beaucoup cependant reculeraient devant la responsabilité si la toile était plus connue, si l'acheteur à qui on livre par exemple des torchons contenant du chanvre mélangé au lin, exigeait sur ses factures le mot *toile* au lieu de *torchons* tout court.

La connaissance de la toile, voilà ce qu'un comité Linier devrait chercher à répandre.

La suppression des intermédiaires détaillants n'est si possible ni en cause ici, mais il faudrait limiter leurs appétits, mettre les acheteurs à même de connaître les prix vrais de la toile et de comparer à qualité égale lorsqu'ils veulent en acheter.

Il peut se faire de différentes façons, soit par l'établissement de comptoirs vendant avec un bénéfice modéré, soit par des expositions en permanence dans les grands centres, expositions ou comptoirs seraient des centres de renseignements qui visiteraient les acheteurs et les autres intermédiaires seraient forcés de se mettre au cours sous peine de perdre leur clientèle d'affaires en toiles.

Je vais, pour l'édification des lecteurs du *Progrès* citer quelques prix de toiles, non pas du prix d'achat en gros, mais ceux auxquels les détaillants pourraient vendre avec un bénéfice raisonnable :

Rondelettes par fil sans mélange :

Largeurs.	50	55	60	65	70 centimètres.
Prix.	38	44	50	56	62 centimes le mètre.

Toiles crênées par fils, mêlées au sec pour draps.

Largeurs :	80	90	100	110	120	200	220	240 c.
Pr.	0,78	0,85	0,94	1,02	1,12	1,93	2,12	2,30 le mètre.

Toile crênée pour lin fil au mouillé :

Largeur. 0,85 à 0,90 le mètre.

La même blanche. 1,02 le mètre.

Toiles blanches pur lin fil au mouillé pour draps :

Largeurs.	180	210	210	centimètres
Prix.	1,93	2,25	2,57	le mètre.

Ces prix sont ceux de toiles de bonne qualité, ils sont assez éloquents pour que nous n'ayons pas à répéter que la bonne toile est bon marché.

Je ne puis bien entendu, dans ces quelques lignes, les prix de quelques genres, la nomenclature serait trop longue pour les citer tous.

(A suivre) Jean D'AIRE.

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique spécial

Conseil des Ministres

Paris, 2 mai. — Les ministres se sont réunis ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Loubet

Le voyage de M. Leygues

M. Leygues a rendu compte de son voyage à Rome, dont il a rapporté la meilleure impression.

Le rapport de M. de White

M. Delcassé a fait connaître les communications officielles lui permettant d'affirmer que le rapport secret attribué par le *Times* à M. de White n'a jamais existé.

Le vagabondage et la mendicité

M. Lebret a communiqué une circulaire sur la répression du vagabondage et de la mendicité.

L'armée coloniale

Le Conseil a terminé l'examen du projet de loi sur l'armée coloniale, qui sera déposé à la Chambre dans les cours de la prochaine séance.

La loi sur les accidents de travail

M. Loubet a signé, sur la proposition de M. Dupuy et de M. Delombre, un décret instituant une commission consultative chargée d'examiner les questions relatives à l'application de l'article 5 de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

En ce qui concerne la loi sur les accidents du travail, le gouvernement est opposé à toute motion qui aurait pour objet d'en reculer la mise en vigueur.

Si l'application de cette loi fait apparaître des imperfections sur certains points, le gouvernement se mettra à la disposition du Parlement pour rechercher les modifications qui pourraient y être apportées.

L'affaire Dreyfus

Le Conseil s'est entretenu de diverses questions *qui vont venir en délibération* devant la Chambre. Il a été décidé qu'il y avait lieu d'ajourner jusqu'après l'arrêt de la Cour de cassation les interpellations relatives à l'affaire Dreyfus.

C'est donc dans ce sens que se prononcera le *gouvernement*.

Les interpellations

Pour les autres interpellations, il en acceptera la discussion selon l'ordre du jour qui sera fixé par la Chambre.

LA RENTRÉE DE LA CHAMBRE

Avant la Séance

La réunion du groupe socialiste

Le groupe socialiste, convoqué d'urgence, s'est réuni une heure et demie pour délibérer sur l'attitude qui il convient de prendre en présence des dispositions prises par le *Figaro* et M. du Paty de Clam.

Le groupe socialiste a donné mission à M. Viviani de monter à la tribune et de demander au gouvernement pourquoi il n'a pas fait procéder à l'arrestation de M. du Paty de Clam, que sa qualité de témoin ne doit pas protéger, dira M. Viviani, plus qu'elle n'a protégé le colonel Picquart.

Voici, au reste, le procès-verbal de la réunion du groupe :

« Dans sa séance du 2 mai, le groupe socialiste a donné mandat au citoyen Viviani de prendre la parole sur le procès du lieutenant-colonel Picquart dans les affaires Dreyfus et Picquart. »

Ajoutons que, à la suite de cet ordre du jour, le groupe a demandé MM. Ferroulas et Chauvière, leur rapport sur leur participation à la conférence socialiste de Rome, qui leur a voté des félicitations et vous également ses remerciements à la démocratie italienne pour son accueil fraternel.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures 15, sous la présidence de M. Deschanel.

Il est procédé au tirage au sort des bureaux.

LE MUR DES OTAGES

M. Georges Berry dépose une proposition tendant à soustraire à toute profanation le Mur des Otages en faisant acquérir le terrain par l'Etat et en déclarant le Mur monument historique.

Il demande l'urgence et la discussion immédiate.

M. le président du conseil. — Le gouvernement ne s'oppose pas à l'urgence, mais il demande le renvoi à une commission spéciale.

M. Dejeante. — Ce projet a un corollaire. Je demande que les familles des victimes de 1871 soient visiteurant le seul monument commémoratif dans le cimetière où repose les leur. (Applaudissements prolongés à l'extrême gauche).

M. Coutant. — Vive la Commune!

Les deux propositions sont renvoyées à la même commission.

MM. Delcasse, Lebret et Gillain déposent des projets de loi au milieu du bruit.

LES INTERPELLATIONS

M. le président. — J'ai reçu, pendant les vacances, un certain nombre de demandes d'interpellation.

Il les énumère.

M. le président du conseil. — Ces interpellations *peuvent se diviser en trois classes*.

1° Interpellations concernant l'Algérie qui seront discutées le 8 mai ;

2° Interpellations sur *l'affaire en cours* dont le gouvernement demande le renvoi sans distinction après l'arrêt de la Cour. (Applaudissements au centre. Protestations à gauche.)

M. Dervère. — Elles n'auront plus de raison d'être. (Bruit).

M. le président du conseil. — Enfin, les interpellations diverses dont nous demandons l'inscription à l'ordre du jour, par ordre de dépôt, aux séances du vendredi. (Applaudissements au centre. Protestations à gauche).

M. Viviani. — Nous ne nous opposons pas au renvoi des interpellations après l'arrêt de la cour sur ce que M. le président du conseil a appelé *l'affaire en cours* mais il y a une question qui intéresse sans retard le pays.

Le ministre de la guerre a-t-il fait une enquête sur une destruction ou plutôt sur une soustraction de pièces qui, si elle a été commise, constitue un crime prévu par la loi? (Longs applaudissements à gauche).

M. Lasies. — Et Paléologue!

M. Viviani. — Il a suffi de lire l'enquête si heureusement divulguée pour se faire une opinion sur de véritables crimes qui relèvent du Code pénal. Le gouvernement est-il prêt à prendre les mesures judiciaires que comportent ces actes contre certaines personnages que je ne nommerai pas et sans tenir compte de leur rang? (Applaudissements à gauche. Rumeurs à droite et au Centre).

M. Charles Bos accepte aussi le renvoi, mais il prend acte des paroles prononcées au Puy par M. Dupuy, quand il a parlé de « sanctions nécessaires ».

Il attire l'attention du gouvernement sur ce fait que celui qui s'est levé il y a un an pour le droit et la justice soit encore en prison. (Applaudissements à gauche. — Hou! hou! à droite et au centre.)

Après quelques observations de MM Massabuau et Castellin, les interpellations sur l'affaire Dreyfus sont renvoyées en bloc après l'arrêt de la cour.

La loi sur les accidents du travail

M. Gauthier de Clagny dépose une proposition tendant à proroger au 1er janvier 1900 la mise en vigueur de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. (Applaudissements à droite et au centre. — Protestations à gauche).

L'orateur fit l'exposé des motifs et demande l'urgence. (Agitation).

Je ne suis pas l'adversaire de la loi, dit-il ; mais c'est pour en rendre l'application moins onéreuse que je réclame ce délai.

A peine votée, cette loi a soulevé de nombreuses protestations. On comptait compter sur elle pour améliorer les règlements d'administration publique ; il n'en a rien été. Les protestations ont redoublé. Les conseils généraux en ont été saisis.

L'orateur expose les divers inconvénients de la loi.

Elle pousse à l'emploi des célibataires de préférence, des ouvriers étrangers dans les départements frontières. L'industrie n'a pas le temps d'organiser des syndicats de garantie et des assurances mutuelles ; il n'y a d'autres ressources que de s'adresser aux Compagnies d'assurances à primes fixes qui la prennent à la gorge. (Applaudissements à droite et au centre).

M. Plichon dépose, de son côté, une proposition.

La loi, dit-il, constitue une véritable prime en faveur des célibataires et des étrangers. Certains articles sont inapplicables.

M. Georges Graux propose une modification immédiate, afin d'éviter des procès longs et coûteux. Il s'agit de déclarer que les polices accidents actuellement en cours pourront être résiliées dans le délai d'un an.

M. Aimond demande que le gouvernement organise l'assurance mutuelle. C'est, dit-il, le seul remède. (Agitation).

La situation actuelle est tout à fait défavorable aux petits entrepreneurs qui ne pourront assurer contre les risques d'accidents qu'à des taux très élevés. On les livre en définitive à l'arbitraire des grandes compagnies d'assurances.

M. Paul Doumer, ministre du commerce, répond que la loi sur les accidents du travail n'a jamais eu un caractère électoral.

Elle a été considérée par la Chambre tout entière comme une grande loi de progrès social.

Il ne peut donc pas être question de remettre en discussion la loi elle même et le gouvernement ne saurait s'associer aux propositions d'ajournement qui sont *de véritables Trois Glorieuses*.

Le ministre, quant à lui, est tout disposé à examiner les modifications proposées.

La loi est, en effet défectueuse sur divers points, mais ce n'est pas là une raison pour la déclarer inapplicable.

L'application d'ailleurs, en sera faite au début, avec tous les ménagements nécessaires.

En définitive, le gouvernement ne peut s'associer à des demandes d'ajournement qui seraient considérées par tout le parti républicain comme un faisceau aux engagements pris.

Il demande que les diverses propositions déposées soient renvoyées à la commission de prévoyance sociale. (Applaudissements).

M. Mutot appuie la demande d'ajournement.

M. Louis Renard fait l'historique de la loi, mais se prononce contre la demande d'ajournement.

Il rappelle les discussions antérieures et examine successivement les objections que l'on fait à la loi. Il termine, l'orateur supplie la Chambre de repousser l'ajournement. (Applaudissements à gauche).

M. Stanislas Perrault, au *procès* et se prononce en faveur de l'ajournement.

M. Prache déclare que l'heure actuelle il y a d'autres parties liées par des contrats avec des Assurances. Il était dû à ajouter à la loi une disposition résiliant tous les contrats actuellement existants.

M. Laroche-Joubert appuie l'ajournement.

M. Delombre lit les dispositions qui rendent les règlements d'administration publiques et remettre en totalité sur pied les dispositions de la loi. Il faudrait évidemment un ajournement. Il appartiendrait dans le monde au travail qu'on ne veut pas de l'application de la loi. Il convient d'y réfléchir. (Très bien à gauche). On ou renvoie dans les propositions à la commission de prévoyance qui fera rapidement son rapport. Le gouvernement est prêt en ce qui le concerne.

La Chambre et le Sénat pourront ainsi voter la loi avant le jeu de façon à donner satisfaction à tous les intérêts légitimes. (Applaudissements).

M. Delombre termine : En ce qui concerne les contrats d'assurances en cours, il n'est pas possible d'intervenir dans les conditions qui se poursuivent librement devant ces tribunaux (Applaudissements).

La clôture de la discussion générale est prononcée.

M. Emile Cère retire une motion qu'il avait présentée espérant que le gouvernement pourra faire modifier la loi avant le 1er jan.

M. Delombre, ministre du commerce, prend en effet l'engagement de déposer, avec un projet des modifications à la loi, un autre projet tendant à organiser une caisse sur les accidents pour donner satisfaction aux industriels.

Il fera ses efforts pour qu'ils soient votés avant le premier juin. (Applaudissements ironiques sur certains bancs).

M. Gauthier (de Clagny) En présence de ces engagements je retire ma proposition, mais il est entendu que je la reprendrai si le projet dont a parlé le ministre n'était pas voté en temps utile. (Très bien).

M. Pierre Baudin. — Je rappelle à la Chambre qu'elle a mis en tête de son ordre du jour de jeudi la discussion de la loi sur les accidents du travail. Je demande que cette discussion ait lieu commencée ne soit pas interrompue et que nos collègues les interpellations qui devaient être discutées vendredi soient renvoyées à vendredi en huit.

Cette motion est adoptée. Il reste entendu cependant que la discussion des interpellations sur l'Algérie reste fixée au lundi 8 mai.

La séance est levée à 5 heures 20 et renvoyée à jeudi, 3 heures.

Physionomie de la Chambre

Bien-comme, cette première journée. On nous avait annoncé que la proposition Berry relative au Mur des Otages occasionnerait de tumultueux incidents et qu'on bataillerait ferme à propos de la fixation des interpellations. Rien de tout cela ne s'est produit. Quelques murmures seulement se sont élevés sur les bancs de gauche quand M. Georges Berry a lu son exposé des motifs que M. Dejeante a fait suivre d'une demande reconvoutionnelle, si l'on peut ainsi dire, visant le Mur des Fédérés.

Quant aux interpellations sur l'affaire Dreyfus, qui seules pouvaient déchaîner la tempête, elles ont été renvoyées d'un commun accord après le prononcé de l'arrêt de la Cour de cassation. Quatre orateurs ont cependant pris la parole, sans compter le président du conseil, mais tous ont pris à tâche d'éviter tout ce qui pouvait surexciter les passions.

M. Viviani lui-même, dont l'apparition à la tribune avait fait convoiter quelques curiosités, s'est exprimé en termes très mesurés et ce n'est que par la lettre qu'il a écrite après la séance au ministre de la guerre qu'on a salué toute la portée de ses observations.

Un très long débat s'est engagé ensuite sur les propositions de MM. Gauthier de Clagny et Pichon demandant que l'application de la loi sur les accidents du travail soit retardée jusqu'au 1er janvier de l'année prochaine. Sous prétexte d'examiner l'opposition de cet ajournement, c'est la loi tout entière qu'on a discutée.

M. Louis Ricard, qui en fut le parrain M. Delombre, ministre du commerce, chargé d'en assurer l'exécution, l'ont tour à tour défendue et, comme le débat menaçait de s'éterniser, on a juge plus sage de renvoyer en bloc à la commission de prévoyance toutes les motions ou propositions dont la Chambre était saisie. C'est d'ailleurs ce que demandait le ministre qui admet la nécessité de certaines modifications de détail, mais insiste pour que la mise en vigueur de la loi ne soit pas retardée. Jeudi on entamera la discussion des diverses propositions sur les conditions du travail qui promet d'occuper plusieurs séances.

T. H.

Au Sénat

Le Budget de 1899

Paris, 2 mai. — La commission sénatoriale des finances a repris aujourd'hui l'examen du budget de 1899, qu'elle avait commencé avant les vacances. M. Franck Choveau donne lecture de son rapport sur le budget des colonies. Il est probable que la discussion ne pourra commencer que deux jours après la rentrée du Sénat, laquelle est fixée au 9 mai.

L'AFFAIRE DREYFUS

LE DOSSIER DE L'ENQUÊTE

A la Cour de Cassation

La déposition de M. du Paty de Clam

Le *Figaro* publie, en tête de ses colonnes, avant la déposition du général Guerrier, le *résumé* de la déposition que le colonel du Paty de Clam a faite, samedi dernier, devant toutes les chambres réunies de la Cour de cassation.

PAR ORDRE

— J'ai obéi, comme un soldat, déclare tout d'abord le colonel du Paty, je n'ai pas demandé d'ordres écrits à mes chefs : leurs ordres verbaux m'ont suffi.

» La fait même que je n'ai point songé à m'armer pour l'avenir, prouvé l'extrême ne ordres que me furent donnés, devrait plaider en ma faveur!

» J'ai subi de violents outrages pour des faits survenus je suis resté étranger.

» Je me suis tu.

» J'ai été mis en non activité par retrait d'emploi. Je me suis incliné.

» J'ai été le plus discipliné et le plus confiant des soldats.

» Je ne mérite pas le sort qui me frappe.

» Qu'on me confronte avec ceux qui continuent à mettre en doute ma sincérité. Ma sincérité apparaîtra clairement. »

En 1894

Dès ce début et à plusieurs reprises au cours de cette déposition le colonel du Paty rappelle que de nombreuses questions qui lui ont permis de préciser certains points, et il en a constaté avec regrets que la sécurité de l'instruction dont il avait pas été sans causer quelque impression sur les chambres réunies.

Le colonel du Paty a exposé d'abord qu'il n'a jamais fait partie du bureau des renseignements.

C'est le général de Boisdeffre qui l'a chargé, en 1894, comme officier de police judiciaire, au début du procès Dreyfus. Henry n'aurait pas été étranger à cette désignation.

Le colonel du Paty demanda instamment au général de Boisdeffre de vouloir bien lui désigner une longue qui lui exposerait de quelle nature est travaux ne l'eva est pas pressant. Il lui proposa même de confier les fonctions d'officier de police judiciaire au colonel Picquart, qui faisait partie du bureau des renseignements et qui était célibataire. Mais le général de Boisdeffre refusa, et M. du Paty dut s'incliner.

Il est donc faux de dire que le colonel du Paty ait recherché ces fonctions. Le général de Boisdeffre les lui a imposées.

M. du Paty n'a pris aucune initiative dans la direction même de l'enquête faite sur Dreyfus en 1894. Il a suivi les conseils de M. Bertillon et de M. Cuénodart, qui lui auraient été désignés tout deux par le bureau des renseignements.

C'est M. Bertillon qui lui recommanda de faire écrire Dreyfus dans des postures diverses, assis, couché, debout, la main sur ses gantes. Il a perquisitionné chez Dreyfus, accompagné de M. Cochefert,